



**En 2022, du nouveau
pour déclarer vos données
et bénéficier de la Ps Aide
et accompagnement
à domicile**



La branche Famille, dans un objectif de modernisation et de simplification, met à disposition un nouveau service dédié aux partenaires de l'action sociale collective afin de faciliter les déclarations de données nécessaires au calcul de leurs subventions.

À partir de 2022, en tant que gestionnaire d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile (Aad), vous déclarerez vos données d'activité et vos données financières à la Caf, de façon dématérialisée et sécurisée, en utilisant le service aides financières d'action sociale (Afas).

Le service Afas est disponible dans la rubrique « Mon Compte Partenaire » sur le site caf.fr. Votre Caf est bien sûr à vos côtés pour vous accompagner dans cette transition.

Un changement et de nombreux avantages

À compter de la déclaration de données prévisionnelles 2022¹, vous ne transmettez plus vos données par courrier, ou courriel, mais directement en ligne dans le service Afas pour bénéficier de la prestation de service (Ps) aide et accompagnement à domicile.

Ce service, simple et innovant, permet de :

- > effectuer votre déclaration de données en ligne pour bénéficier d'une aide de la Caf ;
- > consulter l'avancement du traitement de votre déclaration ;
- > visualiser immédiatement une estimation de votre droit.

Comment accéder au service Afas ?

Avant de pouvoir déclarer vos données, vous devez être habilité à « Mon Compte Partenaire » et au service Afas en signant plusieurs documents avec votre Caf :

- > une convention d'accès à Mon Compte Partenaire ;
- > un contrat de service ;
- > un bulletin d'adhésion au service Afas.

Une fois ces modalités administratives effectuées, vous recevrez un identifiant et un mot de passe pour vous connecter.

Si vous disposez déjà d'un accès à un service en ligne sur « Mon Compte Partenaire » (Par exemple : Adonis), vous signerez uniquement un nouveau bulletin d'adhésion pour le service Afas.

Si vous avez déjà signé ce bulletin d'adhésion parce que vous gérez un accueil de loisirs sans hébergement (Alsh), un établissement d'accueil du jeune enfant (Eaje), un lieu d'accueil enfant parent (Laep), un relais petite enfance (Rpe), une structure jeunesse ou un service de médiation familiale, vous aurez uniquement à renseigner les personnes qui déclareront les données : le fournisseur de données d'activité, le fournisseur de données financières et l'approbateur des déclarations de données.

1. Pour rappel, pour chaque exercice une déclaration prévisionnelle, actualisée et réelle sont à effectuer.

Où trouver des informations ?

Découvrez le service Afas sur le [caf.fr](http://www.caf.fr) > espace partenaires > rubrique « Mon Compte Partenaire » grâce à des vidéos, guides et autres plaquettes d'information : <http://www.caf.fr/partenaires/mon-compte-partenaire/afas>

Quelles seront les données demandées ?

Afin de vous permettre d'organiser le recueil de l'ensemble des données demandées par votre Caf, en 2022, le tableau ci-dessous présentent les différentes informations obligatoires à transmettre à chaque déclaration de données.

Ces données diffèrent selon la période de déclaration. Aussi, afin de disposer de toutes les données demandées par votre Caf au moment de chaque déclaration de données, nous vous invitons à être vigilants et à prévoir de collecter l'ensemble des données tout au long de l'année.

DONNÉES À FOURNIR		DÉCLARATION DE DONNÉES		
		Prévisionnelle	Actualisée	Réelle
DONNÉES FINANCIÈRES	Budget prévisionnel	●	●	
	Compte de résultat			●
DONNÉES D'ACTIVITÉ	Nombre de mois d'ouverture (Tisf ¹ et Aes ²)	●	●	●
	Nombre d'équivalent temps plein (Etp) déclaré pour l'activité Caf (Tisf et Aes)	●	●	●
	Nombre d'heures annuelles d'interventions individuelles au domicile (Tisf et Aes)	●	●	●
	Nombre d'heures annuelles d'interventions collectives (Tisf)	●	●	●
	Nombre d'Etp administratif pour l'activité Caf (Tisf et Aes)			●

1. Tisf : Technicien de l'intervention sociale et familiale
2. Aes : Accompagnant éducatif et social

À quoi servent les données demandées par votre Caf ?

Les données déclarées dans le service Afas :

Les données que vous transmettez à votre Caf, dans le service Afas, à compter de l'exercice 2022, servent à calculer votre subvention de fonctionnement.

Les données renseignées dans Adonis :

Les données renseignées dans l'appli Adonis, autre service de Mon Compte Partenaire, permettent aux utilisateurs de recueillir les données allocataires en rapport avec leur activité et de traiter, enregistrer et suivre les demandes d'aide à domicile des familles. L'application Adonis offre aux services d'aide et d'accompagnement à domicile (Saad) la possibilité de :

- > accéder aux données d'un dossier allocataire en fonction de ses habilitations et pour des finalités spécifiées, dans un cadre sécurisé ;
- > enregistrer et suivre les demandes des familles ;
- > enregistrer annuellement les données des interventions collectives et l'activité effectuée pour les autres financeurs ;
- > visualiser leur activité grâce à des restitutions graphiques des données statistiques (sur les interventions, les motifs de refus, etc.).

Pour bien s'entendre sur les termes

Afin de vous aider à comprendre votre formulaire de déclaration de données, les définitions suivantes vous sont proposées :

- > **Nombre de mois d'ouverture** : il s'agit du nombre de mois d'ouverture du Saad.

Exemple 1 : Si le Saad démarre son activité à compter du mois de Juin, le service est considéré comme ouvert pendant 7 mois sur l'année d'exercice.

Exemple 2 : Si le Saad est fermé exceptionnellement pendant 2 mois, le service est considéré comme ouvert pendant 10 mois sur l'année d'exercice.

Tout mois civil débuté est considéré comme effectué.

- > **Nombre d'heures annuelles d'interventions individuelles au domicile** : il s'agit du nombre d'heures annuelles d'interventions individuelles au domicile réalisées par les accompagnants éducatifs et sociaux (Aes)/auxiliaires de vie sociale (Avs) ou techniciens de l'intervention sociale et familiale (Tisf), en dehors des temps de déplacement.

- > **Nombre d'Etp déclaré pour l'activité Caf** : il est demandé de saisir le nombre d'Etp Aes/Avs financé par la branche Famille.

- Si l'intervenant est présent sur toute la durée d'ouverture, 1 Etp = 1 temps plein.

- Si l'intervenant est partiellement présent durant toute la durée d'ouverture du Saad, l'Etp est à proratiser par le gestionnaire.

Exemple 1 : si le Saad est ouvert pendant 12 mois avec un intervenant présent à temps plein sur 6 mois alors le nombre d'Etp financé par la branche famille est de 0,5.

Exemple 2 : en cas de présence de l'intervenant à 80 % alors l'Etp est de 0,80.

- > **Nombre d'heures annuelles d'interventions collectives** : il s'agit du nombre d'heures annuelles d'interventions collectives Tisf, en dehors des temps de déplacement.



Besoin d'aide ?

N'hésitez pas à prendre contact avec votre Caf en cas de difficulté. Votre correspondant habituel se tient à votre disposition pour répondre à toutes vos questions.



la sécurité sociale

caf.fr



#GrandirAvecVous